

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 11 septembre 2023

Etat de présence

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre, à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de CELLIEU, dûment convoqué, s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Marc TARDIEU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 août 2023

PRESENTS (13) : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BONNAND, BOULAT, DAMIZET, EVERETT, JAGOT, MARAS, MAYOLLET, OLLIER, SEIVE, SOUBEYRAND, VINCENT.

ABSENTS excusés (5) : Madame CUISNIER, Messieurs REY, GRANOTTIER, THIVILLIER et COUZON

Secrétaire de Séance : Ludovic DAMIZET

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023.

En préambule, Christiane CHARDON présente les missions de l'ADMR et l'implication nécessaire des intervenants. Elle précise qu'il y a des réunions trimestrielles au siège de St Héand et aux Terrasses du Pilat. Il est nécessaire d'être deux pour se faire. Le nombre de dossiers est en augmentation. Le temps passé sur chaque dossier est de 2 heures environ (visite + dossier à remplir).

Les bénévoles sont de plus en plus rares et elle souhaiterait qu'un membre au moins du conseil municipal s'implique dans ces missions.

1. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'accord du Comité Technique Paritaire,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, 15 heures hebdomadaires pour le service école de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée, de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, pour le service école, de la Commune, à compter du 1^{er} novembre 2023,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix Pour**

- **DONNE** son accord à cet avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

2. Renouvellement du contrat couvrant les risques statutaires

- Qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose ensuite :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le conseil municipal,
Par 13 voix Pour,**

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents, immatriculés à la CNRACL, titulaires ou stagiaires

- risques garantis : accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire
- conditions : taux choisi : 6.55 % avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, accident du travail et maternité.

40 % des charges patronales

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public (IRCANTEC)

- risques garantis : accident de service, maladie imputable au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire

- conditions : taux de 1.18 % avec franchise de 10 jours par arrêt

40 % des charges patronales

Pourcentage sur le traitement brut + supplément familial + NBI

- **DECIDE** d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
 - Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.
 - **DIT** que les dépenses en résultant seront prévues sur le budget 2024 et suivants.

3. Renouvellement du groupement d'achat gaz et électricité

Ludovic DAMIZET présente ce groupement d'achat initié par le SIEL et la négociation obtenue permet une économie d'environ 30 %.

Les contrats sont également sur une durée plus longue. Un nouveau marché va être lancé pour la période de 2026 à 2029.

Le Maire ajoute que l'achat de granulés nécessaires pour le syndicat des Roches revient à la moitié du prix pour les particuliers : 260 € à 320 € HT la tonne.

Il est donc décidé de participer à nouveau à ce marché mutualisé.

4. Participation école privée

Monsieur le Maire rappelle que la Commune verse une participation pour les enfants de la commune fréquentant l'école privée, à hauteur de 535 € par enfant. Or, l'école privée accuse un déficit d'environ 50 000 €. Il est donc proposé d'augmenter la participation communale, dès cette année scolaire 2023/2024 de 535 € à 595 € par enfant de la commune, sachant que ce montant sera éventuellement révisé annuellement.

Cette participation n'a jamais été augmentée, alors qu'une étude au niveau départemental indique une moyenne bien supérieure, en distinguant les élèves de maternelle et primaire.

Il faut cependant prendre en compte le coût du périscolaire et de la cantine dans cette analyse, mais ce service ne saurait être remis en question.

Laurent SEIVE demande quelle est la proportion des enfants de la commune par rapport aux familles extérieures, il lui est répondu un ratio de 60 % - 40 %.

Enfin Ludovic DAMIZET ajoute que cette école privée est nécessaire, dans la mesure où il faudrait ouvrir une classe supplémentaire à l'école publique et le coût serait donc supérieur.

**Le conseil municipal, ouï cet exposé,
Par 13 voix Pour,**

- **DECIDE** de porter la participation financière à l'école privée à 595 € par enfant, à compter de cette année scolaire 2023/2024.

5. Budget Commune : décision modificative n° 2

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes sur le budget communal, écritures d'intégration d'études terminées en 2022 concernant la chaufferie de l'école.

DEPENSE INVESTISSEMENT

- Mandat opération d'ordre au compte 2131-041 : 1 080 €

RECETTES INVESTISSEMENT

- Titre opération d'ordre au compte 203-041 : 1 080 €

**Le conseil municipal,
Par 13 voix Pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures ci-dessus sur le budget principal de la COMMUNE.

6. Budget BIL : décision modificative n° 1

Le marché de travaux pour la construction du pôle multiservices a été lancé le 21 septembre dernier. Aussi, il convient de procéder au paiement des factures relatives aux différentes publications (avis de parution + avis d'attribution à l'automne) :

En conséquence, Monsieur le Maire propose les écritures suivantes sur le budget BIL :

DEPENSE INVESTISSEMENT

- Compte 2033 : parutions : + 3 000 €
- Compte 231 : travaux : - 3 000

**Le conseil municipal,
Par 13 voix Pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures ci-dessus sur le budget BIL, telles que présentées ci-dessus.

7. Travaux BIL : durée amortissement projet pôle des services

Le budget BIL est assujéti à la TVA et les travaux réalisés peuvent être amortis, afin de lisser la dépense.

Monsieur le maire propose d'amortir ces travaux comme suit :

- Travaux de démolition : 15 ans
- Travaux de construction : 25 ans

Les subventions s'amortissent sur la même durée.

Le conseil municipal,

Par 13 voix Pour,

- **DONNE** son accord pour les durées d'amortissement précisées ci-dessus.

8. Tarifs de location, salle Favière

Monsieur le Maire propose une augmentation des salles Brel et Brassens, espace Favière.

En effet, la commune propose des tarifs nettement inférieurs à ce qui se pratique dans d'autres communes.

La proposition est la suivante :

	<i>Salle GEORGES BRASSENS</i>			<i>Salle JACQUES BREL ou Maison des ASSOCIATIONS</i>	
	Hiver	Eté	Matériel multimédia (en option)	Hiver	Eté
Associations de la commune					
Concours et autres jeux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Repas, Soirées dansantes	150,00 €	150,00 €	150,00 €*	50,00 €	50,00 €
Réunion, Campagnes d'information, assemblées générales, expositions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Habitants de la commune					
Repas	400,00 €	350,00 €	150,00 €*	150,00 €	110,00 €
Apéritifs	150,00 €	150,00 €	150,00 €*	100,00 €	60,00 €
Personnes ou Associations extérieures à la commune					
Repas	1 000,00 €	900,00 €	150,00 €*	300,00 €	300,00 €
Apéritifs	300,00 €	300,00 €	150,00 €*	150,00 €	150,00 €
Caution Ménage	300,00 €			300,00 €	
Caution Matériel/ Mobilier	500,00 €			500,00 €	
Caution Multimédia			650,00 €*		
Nombres de personnes maximales autorisées	180 personnes			30 personnes salle Brel 20 personnes, maison des associations	

*montant en plus si location matériel multimédia (sono+écran) : 150 € + caution multimédia 650€

**Le conseil municipal, oüi cet exposé,
Par 13 voix Pour,**

- **APPROUVE** l'augmentation du tarif des salles tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

9. Tarifs restauration scolaire : réflexion sur l'augmentation de la pénalité pour repas non réservé

Après discussion, il est finalement décidé de ne pas augmenter la pénalité de 1 euro pour repas non réservé ou annulé sans justification.

10. Tarifs du conservatoire de musique de la Grand-Croix

Monsieur le Maire explique que la commune de GRAND-CROIX, par l'intermédiaire de son Conservatoire, propose d'assurer un enseignement musical spécialisé auprès des administrés, enfants et adultes, de la commune de CELLIEU.

Il propose d'approuver les nouveaux tarifs par avenant.

- 10 élèves pour la musique : 50 € X 10 = 500 €
- Nouvelles prestations : jardin musical (cotisation de 112 €) / parcours découverte (cotisation de 298 €) / atelier musical (151 €)

La commune de CELLIEU s'engage à verser à la commune de GRAND-CROIX une participation annuelle pour chaque administré de CELLIEU inscrit au Conservatoire de GRAND-CROIX.

Comme les années précédentes, il est proposé de faire bénéficier de ce tarif préférentiel uniquement les enfants et non les adultes.

Il est proposé de ne pas augmenter la participation communale qui s'élève à 50 € par enfant, quel que soit la prestation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix Pour**

- **APPROUVE** la reconduction de la participation municipale au conservatoire de musique de la Grand-Croix, à hauteur de 50 euros par enfant de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

11. Travaux de remplacement du parc d'éclairage public avec lanternes

1/3 seulement du parc est en LED. Le SIEL propose un accompagnement de passage en LED.

Montant des travaux : 150 380 € / participation communale : 90 227 €

Le paiement serait réalisé à compter de 2024.

Daniel SOUBEYRAND pense qu'il y a d'autres priorités de travaux sur la commune.

Ludovic DAMIZET précise que l'équipement actuel est en bon état et d'autre part, il va y avoir une nouvelle génération et qu'il est donc plus prudent d'attendre pour investir.

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas engager de tels travaux pour le moment. Le SIEL en sera averti.

12. Affaires diverses

- Recensement de la population : 3 agents recenseurs ont été recrutés. La campagne débute le 19 janvier pour se terminer le 18 février 2024.
- Travaux projet Bourg : l'entreprise de démolition et désamiantage TPM a réalisé du très bon travail. En ce qui concerne le marché de travaux du pôle des services, le marché a été lancé et de nombreuses entreprises ont retiré les dossiers. Le choix des entreprises sera décidé au prochain conseil municipal.
- Fibre : les secteurs de la Cognetière, la Jallière posent problèmes dans la mesure où il faudrait implanter un poteau en propriété privée et le propriétaire refuse cette solution. Par ailleurs, ORANGE ne propose même plus de date d'installation de la fibre dans les secteurs défaillants.
- Animaux domestiques en danger : Kerry MAYOLLET fait part de tirs à la carabine sur les animaux domestiques, notamment les chats, quartier Boissonanches. Les gendarmes en seront avertis.
- Stérilisation chats : 12 chats ont été capturés, la campagne va se poursuivre prochainement. C'est un réel succès.
- Nouveau commerçant : le bar tabac a changé de propriétaire et se dénomme désormais « le Bachat ». Il va proposer des planches apéritives ainsi que des repas du jour.

La séance est levée à 22h00